



## LES TAXES AU CANADA

<p><b>Taxe de vente harmonisée (TVH)</b></p>	<p>En Ontario, la plupart des biens et services que vous achèterez auront la taxe de vente harmonisée (TVH). Cette taxe de 13% est mise en œuvre conjointement par les gouvernements fédérales et provinciales.</p> <p>Certains produits, comme par exemple les aliments achetés dans le cadre d'un plan-repas sur le campus et les procédures médicales ou dentaires, sont exemptés de cette taxe.</p>
<p><b>Impôt sur le revenu</b></p>	<p>Au Canada, remplir un formulaire d'impôt sur le revenu et l'envoyer au gouvernement est appelé « dépôt d'une déclaration de revenus ». Vous devez déposer une déclaration de revenus si vous avez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gagné un revenu d'un emploi ;</li> <li>• reçu une bourse d'études au Canada.</li> </ul> <p>En déposant votre déclaration de revenus, vous êtes souvent admissible pour un remboursement si vous avez encouru ou perçu certaines des sommes suivantes au cours de l'année d'imposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un revenu en tant qu'assistant d'enseignement ou assistant de recherche ;</li> <li>• des dépenses liées au logement hors campus ;</li> <li>• un salaire ou une rémunération horaire ;</li> <li>• une ou plusieurs bourses d'études ;</li> </ul> <p>des frais de scolarité (2014 T2202A et T4A, les formulaires fiscaux de York sont disponibles pour le téléchargement à partir de ce <a href="#">lien</a>).</p> <p>Une <a href="#">série de vidéos expliquant les impôts sur le revenu du Canada pour les étudiants internationaux</a> a été produite par l'Agence du revenu du Canada.</p> <p>Si vous avez des questions, vous pouvez appeler le bureau fiscal international au : 1-800-959-8281.</p>
<p><b>DATE LIMITE D'IMPÔT SUR LE REVENU</b></p>	<p>Au Canada, l'année d'imposition s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les formulaires d'impôt sur le revenu doivent être remplis et soumis le 30 avril de l'année suivante. Par exemple, vous devez envoyer vos formulaires fiscaux remplis pour l'année d'imposition 2019 (1er Janvier au 31 Décembre, 2019) le 30 avril 2020. Les informations sur le dépôt d'une déclaration de revenus en tant qu'étudiant international au Canada se trouvent sur le <a href="#">site Web de l'Agence du revenu du Canada</a>.</p>